

Arrêté n°2025 - 11 portant délégation de signature au président du conseil de l'Institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-2,

Vu l'élection de monsieur Olivier DUPERON en tant que président du conseil de l'Institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne le jeudi 9 juillet 2024,

ARRETE

Article 1^{er} - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Olivier DUPERON**, président du conseil de l'Institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les ordres de missions des personnels enseignants (sauf à l'étranger), hors période de crise sanitaire.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence d'empêchement de monsieur Olivier DUPERON, délégation de signature est donnée à **madame Vanessa FENEUIL**, directrice de l'Institut Georges Chappaz, à l'effet de signer les documents cités à l'article 1^{er}.

Article 3 - Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 23/01/2025  

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 23/01/2025
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 23/01/2025

